

Maurice CHARBONNIER
Commissaire Enquêteur
8 route du Moussan
87220 EYJEAUX

à

Monsieur le Maire de Sauviat sur Vige

)

Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du plan de protection des abords de l'église Saint Martin sur la Commune de Sauviat sur Vige (Haute-Vienne)

Cette enquête a été prescrite par arrêté de Madame La Première Conseillère du tribunal administratif de Limoges en date du 27/07/2022 et elle s'est déroulée à la Mairie de Sauviat sur Vige du 12/09/2022 au 13/10/2022 inclus.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute cette période aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Par ailleurs les documents concernant l'enquête publique étaient consultables sur le site internet de la commune de Sauviat sur Vige.

J'ai effectué trois permanences aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 12 Septembre 2022 de 9 h à 12 h 30,
- Le mercredi 28 septembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30,
- Le jeudi 13 octobre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

J'ai procédé à l'ouverture du registre d'enquête publique, le 12 septembre 2022 à 8 h 30 et à sa clôture, le 14 octobre 2022 à 17 h 30.

Au total 11 observations ont été enregistrées :

- 8 Observations ont été inscrites directement sur le registre,
- 2 Lettres ont été jointes au registre ainsi qu'un mail.

Ces remarques sont les suivantes :

1) M. GEORGES Jean-Marie

M. GEORGES est propriétaire de la parcelle 506 située à la sortie Ouest du bourg derrière un lotissement, celle-ci est classée en zone N.

Il demande son classement en zone constructible (U2).

2) M. BIDEAUD Pascal.

M. BIDEAUD est propriétaire de la parcelle 429 situé derrière le lotissement des Battes, celle-ci est classée en zone N.

Il demande son classement en zone constructible (U2).

3) Mme CHIGNIER Caroline.

Mme CHIGNIER a un projet d'écologie à Bramefand, elle demande que la parcelle 218 soit classée pour sa moitié en zone NT2.

Par ailleurs elle demande que la surface maximale de chaque écologie soit portée à 40 m².

4) M. RENOLLEAU Nicolas, Saint Amand Jartoudeix.

M. RENOLLEAU est propriétaire de la parcelle 841 située Route de Vialeix,, celle-ci est classée en zone N il souhaite qu'elle soit classée en zone constructible.

5) M. BOIVIMEAU Julien.

M. BOIVIMEAU est propriétaire des parcelles 327- 328 - 329 situées à Foncouverte, sur ces parcelles il a un projet de brasserie artisanale. Pour mener à bien ce projet il demande le changement de destination des granges situées sur ces parcelles ou la création d'une stecal à vocation artisanale.

6) M. MARCHEIX Jean Pierre.

M. MARCHEIX est propriétaire des parcelles C0081 et C0082 situées à Valégeas, elles sont classées en zone N, il demande leur classement en zone constructible.

7) Mme CAVE Nicole.

Mme CAVE est propriétaire en indivision des parcelles C0083, C0084, C0085, C0086, C0087, C0088 situées au cœur du village de Valégeas. Toute cette zone est classée en zone N, elle demande le classement des parcelles en zone constructible.

8) M. PICARD Jean- Jacques.

M. PICARD demande le classement de la parcelle A1661 (ex1624) en zone U2 ou 1AU. Elle est classée en zone A et elle est située Route du Monteil.

9) Mmes Catherine POMMIER, Marie POMMIER et M. Régis POMMIER
Le Montpeyrat 87400 Sauviat sur Vige.

Ces propriétaires demandent le changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles A605, A606 et A614.

Il s'agit de granges et d'une maison d'habitation situées en zone A.

10) Indivision TERRASSIER

Les membres de l'indivision TERRASSIER demandent le classement de la parcelle A430 en zone U2. Elle est située dans le prolongement du lotissement des Battes. L'accès à cette parcelle se fait par la parcelle A1181.

11) Mme LAMOURE Anne- Marie, 9 rue Antoine Blondin 87220 Boisseuil.

Mme LAMOURE possède trois parcelles à Valéjas, la parcelle C115 sur laquelle il y a une maison d'habitation ainsi qu'une grange et les parcelles C116 et C1026.

Elle souhaiterait que la grange située sur la parcelle C115 puisse faire partie d'un bâtiment pouvant changer d'affectation, et que les parcelles C116 et C1026 soient constructibles. Toutes ces parcelles sont dans le centre du village de Valégeas mais en zone N.

Je vous invite donc à examiner avec le plus grand soin, les observations contenues dans ce procès-verbal et à m'adresser un mémoire en réponse à ces observations, ceci dans un délai de quinze jours : date limite le 31/10/2022.

Fait à Eyjeaux, le 15 Octobre 2022-

Le Commissaire Enquêteur,
Maurice CHARBONNIER



